



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 20/2023

Date d'arrêt : 9/02/2023

Numéro(s) de rôle : 7715

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977 (article 221, § 1er)

Mots-clés : Droit pénal - Droit pénal spécial - Douanes et accises - Infractions - Confiscation - Absence de possibilité pour le juge de renoncer à la confiscation des biens en tout ou en partie

Dispositif : Non-violation (article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, en ce qu'il ne confère pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l'article 263 de la même loi confère à l'Administration générale des douanes et accises)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-020f.pdf>

Numéro d'arrêt : 21/2023

Date d'arrêt : 9/02/2023

Numéro(s) de rôle : 7768

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (article 1675/15, § 2)

Mots-clés : Droit judiciaire - Règlement collectif de dettes - Médiateurs de dettes - Impossibilité de communiquer au juge une demande de révocation de la remise de dette

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-021f.pdf>

Numéro d'arrêt : 22/2023

Date d'arrêt : 9/02/2023

Numéro(s) de rôle : 7770

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 13 juin 1966 « relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres » (article 21, § 3, alinéas 2 et 3, tel qu'il a été modifié par l'article 3, 3°, de l'arrêté royal n° 205 du 29 août 1983)

Mots-clés : Sécurité sociale - Pensions - Action en recouvrement de prestations sociales versées indûment - Avantage accordé par un organisme étranger non déclaré - Récupération intégrale - Absence de délai de prescription

Dispositif : - Violation (article 21, § 3, alinéas 2 et 3, de la loi du 13 juin 1966, dans l'interprétation selon laquelle l'intégralité des prestations de GRAPA indues peuvent être récupérées par l'organisme payeur pour autant qu'il effectue la demande de répétition dans un délai de six mois ou de trois ans à compter de la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l'avantage étranger)

- Non-violation (la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle, quand l'organisme payeur effectue la demande de répétition dans les six mois ou dans les trois ans suivant la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l'avantage étranger, l'organisme payeur ne peut pas réclamer les prestations de GRAPA qui ont été indûment payées plus de six mois ou plus de trois ans avant cette notification)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-022f.pdf>

Numéro d'arrêt : 23/2023**Date d'arrêt :** 9/02/2023**Numéro(s) de rôle :** 7814**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Code des impôts sur les revenus 1992 (article 59, § 1er, 2°, et § 4, exercices d'imposition 2017 et 2018)**Mots-clés :** Droit fiscal - Frais professionnels - Cotisations et primes patronales - Limitation de la déductibilité à 80 % - Pensions extra-légales - Travailleur occupé par différents employeurs**Dispositif :** La question préjudicielle ne relève pas de la compétence de la Cour**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-023f.pdf>**Numéro d'arrêt : 24/2023****Date d'arrêt :** 9/02/2023**Numéro(s) de rôle :** 7886**Procédure :** Demande de suspension**Norme(s) contrôlée(s) :** Loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II » (article 64, § 2)**Mots-clés :** Droit pénal - Réduction de la surpopulation dans les prisons - Mesure temporaire - Octroi de la libération anticipée**Dispositif :** Rejet de la demande de suspension**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-024f.pdf>**Numéro d'arrêt : 25/2023****Date d'arrêt :** 9/02/2023**Numéro(s) de rôle :** 7891**Procédure :** Demande de suspension**Norme(s) contrôlée(s) :** Loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II » (articles 40 et 41)**Mots-clés :** Jeux de hasard - Etablissements de jeux de hasard fixes de classe IV - Obligations - Enregistrement des données des joueurs à la suite du contrôle EPIS et conservation d'une copie et de la pièce ayant permis l'identification du joueur**Dispositif :** Rejet de la demande de suspension**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-025f.pdf>